

Préparation en vue de la transition

Lorsque le propriétaire d'entreprise planifie son départ, il doit s'assurer que toutes les parties prenantes sont renseignées et préparées en vue de la transition.

On compte habituellement parmi les parties prenantes les membres de la famille, l'équipe de direction, les employés actuels, les clients et les fournisseurs. Une transition harmonieuse repose sur la communication ouverte. Aborder le sujet tôt aide toutes ces personnes à se préparer au changement et leur permet de faire part de préoccupations, de gérer les risques ou de soulever des problèmes qui pourraient surgir plus tard. Outre la communication ouverte, d'autres stratégies valent la peine d'être envisagées.

Planification de la relève de la direction

Un plan de relève de la direction est le meilleur moyen de préparer l'équipe de direction et les employés actuels en vue de la transition. Ce plan vise à assurer une transmission de pouvoir et de leadership harmonieuse au sein de l'entreprise. Il garantit la stabilité et la continuité des activités, renforce la confiance des fournisseurs et des investisseurs, a un effet positif sur le moral du personnel, fidélise les meilleurs employés et augmente la valeur globale de l'entreprise.

Lorsqu'on prépare un plan de relève de la direction, il faut tenir compte de quelques éléments.

- Consignez la description de poste officielle pour chaque poste clé de l'entreprise.

- Repérez les employés de l'entreprise qui possèdent les compétences et les qualités requises pour progresser vers un poste de direction.
- Prenez en note les lacunes des leaders éventuels sur le plan des connaissances et prévoyez des moyens de les combler.
- Communiquez le plan aux personnes de l'entreprise, aux conseillers juridiques, aux comptables et aux autres conseillers professionnels.

Avec un plan, votre entreprise connaîtra une transition plus harmonieuse lorsque vous la quitterez.

Évaluation d'entreprise

Peu de propriétaires connaissent la valeur de leur entreprise. Une évaluation d'entreprise peut fournir ce renseignement important, qui peut être utilisé comme élément factuel ou indice de référence. De plus, elle peut vous permettre de planifier et de négocier la stratégie de transfert lorsque vous quittez l'entreprise. Toutefois, sachez qu'une évaluation d'entreprise comporte une part de subjectivité et que les résultats peuvent varier en fonction de l'approche adoptée.

Ententes de non-divulgaration et diligence raisonnable

Lors de la vente de l'entreprise, certains renseignements confidentiels doivent être divulgués aux acheteurs potentiels. L'information divulguée dans le cadre du processus de diligence raisonnable peut comprendre les états financiers, les secrets commerciaux et des renseignements sur les employés, les clients et les fournisseurs. Le meilleur moyen de protéger votre entreprise est de ne pas divulguer trop de renseignements trop tôt et de conclure une entente de non-divulgaration. Les ententes de non-divulgaration sont des documents juridiques qui ont pour but d'empêcher que des renseignements confidentiels soient divulgués à un tiers ou utilisés contre la partie qui les divulgue.

Si vous songez à quitter votre entreprise, communiquez ouvertement avec vos parties prenantes, élaborez une stratégie visant à vous protéger et à protéger votre entreprise et mettez sur pied une équipe qui peut vous aider. Votre conseiller aux entreprises de BMO peut vous offrir du soutien à l'égard de votre projet de transfert.



Ici, pour vous.^{MD}

Cette publication de BMO Gestion de patrimoine est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue et ne doit pas être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion de patrimoine ne peut en garantir ni l'exhaustivité ni l'exactitude. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion de patrimoine est le nom sous lequel la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion de patrimoine.

BMO Banque privée fait partie de BMO Gestion de patrimoine. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

BMO Nesbitt Burns Inc. offre une gamme complète de services de placement, et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Tous les conseils et produits d'assurance sont offerts par des agents d'assurance vie autorisés et, au Québec, par des conseillers en sécurité financière par l'intermédiaire de BMO Nesbitt Burns Services financiers Inc.

^{MD} « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction du document, sous quelque forme que ce soit, ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication, est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.